

ARRETE N° 175/2024/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée du Mesnil Durand, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société réseaux fibre optique qui se trouve TSA 70011 (chez sogelink) 69134 DARDILLY.

**CONSIDERANT LA DEMANDE DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DES LOGES AU MESNIL DURAND 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE EMAMANT DE LA SOCIETE RESEAUX FIBRE OPTIQUE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CADRE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du remplacement d'un poteau télécom , l'entreprise réseaux fibre optique est autorisée à occuper le domaine public route des Loges au Mesnil Durand 14140 Livarot-Pays d'Auge du **Lundi 28 Octobre 2024**.

**ARTICLE 2** :La société réseaux fibre optique devra matérialiser la zone de travaux et le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour les véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 3**: La zone conernée par ces travaux devra être remise dans son état initial par la société réseau fibre optique à la fin du chantier.

**ARTICLE 4** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 18 Octobre 2024.

Le Maire-Déléguée du Mesnil Durand,

Jacqueline JULIEN

